

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 4 octobre 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 4 octobre 2021 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Rosaire Simoneau
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2021-10-585

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y apportant la modification suivante à l'item 8.4 :

Modifier le titre en remplaçant les mots « comité culturel » par les mots « de l'organisme Filles d'Isabelle Mgr-Audet cercle 1134 ».

En y ajoutant l'item suivant :

12.8 Signatures d'une lettre d'entente avec le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne assiste à la séance. Cette personne pose des questions et émet des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2021-10-586

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2021 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 septembre 2021 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2021-10-587

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2022 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2022 soit établi comme suit :

- Lundi 17 janvier 2022 à 20 h
- Lundi 14 février 2022 à 20 h
- Lundi 14 mars 2022 à 20 h
- Lundi 11 avril 2022 à 20 h
- Lundi 9 mai 2022 à 20 h
- Lundi 13 juin 2022 à 20 h
- Lundi 4 juillet 2022 à 20 h
- Lundi 15 août 2022 à 20 h
- Lundi 12 septembre 2022 à 20 h
- Mardi 11 octobre 2022 à 20 h
- Lundi 14 novembre 2022 à 20 h
- Lundi 12 décembre 2022 à 20 h

QUE la greffière (la greffière adjointe en son absence) soit, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-588

AUTORISATION DE CIRCULER À DOUBLE SENS SUR L'ENSEMBLE DE L'AVENUE DU COLLÈGE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2006-03-148 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2006, autorisé le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation « sens unique » en direction est pour la section de l'avenue du Collège située entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Laroche;

ATTENDU QUE plusieurs résidences ont été démolies sur cette section de l'avenue du Collège, dont notamment la Garderie La Courte Échelle;

ATTENDU QUE par conséquent, il y a lieu d'autoriser la circulation à double sens sur cette section de l'avenue du Collège;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie permette la circulation à double sens sur l'ensemble de l'avenue du Collège.

QUE par conséquent, le Service des travaux publics soit autorisé à retirer les panneaux de signalisation « sens unique » sur la section de l'avenue du Collège située entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Laroche.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-589

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE 2021 AU 3 OCTOBRE 2021

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 septembre 2021 au 3 octobre 2021 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 septembre 2021 au 3 octobre 2021 du fonds d'administration pour un montant de 1 085 534,24 \$, de huit (8) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 510,13 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 016 454,55 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 306.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DU RAPPORT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ AU 29 SEPTEMBRE 2021

2021-10-590

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*, le Service des finances et de l'administration doit déposer un rapport de l'état des revenus et dépenses de la municipalité lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, ce rapport doit toutefois être déposé au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE conformément aux articles 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* et 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)*, les membres du conseil acceptent le dépôt, par la trésorière, du rapport de l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 29 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-591

SERVICE DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION / EMBAUCHE D'UN AGENT DE BUREAU – COMPTABILITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'embauche d'un agent de bureau – comptabilité régulier à temps complet pour combler le poste laissé vacant par un départ à la retraite;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste régulier à temps complet d'agent de bureau – comptabilité conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, aucune employée régulière n'a été en mesure de rencontrer les exigences du poste;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *monsieur Rémi Lemieux* à titre d'agent de bureau – comptabilité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Rémi Lemieux* à titre d'agent de bureau – comptabilité, poste régulier à temps complet, au Service des finances et de l'administration, et ce, à compter du 8 novembre 2021.

QUE *monsieur Lemieux* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 1 de la classe A.

Certificat de crédits du trésorier numéro 299.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'ACHAT DE PORTABLES ET LEURS ACCESSOIRES

2021-10-592

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de ratifier l'achat de trois (3) portables et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 4 305,69 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 229244 datée du 10 septembre 2021, ratifie l'achat de trois (3) portables Lenovo Thinkpad E15 G3 et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 4 305,69 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 4 520,44 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 310.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-593

RATIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE

ATTENDU QUE les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 22 septembre 2021;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

<i>Madame Céline Faucher</i>	<i>Représentante des cols blancs</i>
<i>Monsieur Ghislain Goulet</i>	<i>Représentant des cols bleus</i>
<i>Madame Céline Rodrigue</i>	<i>Représentante du personnel cadre et non syndiqué</i>
<i>Madame Lucie Gravel</i>	<i>Administratrice du régime</i>

QUE la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

QUE conformément à la résolution numéro 2020-10-613 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, la Ville de Sainte-Marie a désigné *madame Isabelle Déchéne* pour siéger au sein du comité de retraite à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la loi interdit de consentir un prêt, et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION ET PERMETTANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À SIX (6) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de six (6) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1160, 2^e rue du Parc-Industriel
Lot 6 358 711 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre **(1)** l'installation de trois (3) enseignes sur poteau au lieu d'un maximum de deux (2), et ce, en référence à l'article 11.3.2.1c) du 1^{er} alinéa du règlement de zonage numéro 1391-2007, **(2)** l'installation de cinq (5) enseignes murales au lieu d'un maximum de deux (2), et ce, en vertu de l'article 11.3.2.1c) du 1^{er} alinéa du règlement de zonage numéro 1391-2007, **(3)** que la superficie de deux (2) enseignes murales soit de 6,44 mètres carrés au lieu d'un maximum de 4 mètres carrés tel qu'exigé à l'article 11.3.2.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **(4)** que la superficie d'une (1) enseigne murale soit de 4,33 mètres carrés au lieu d'un maximum de 4 mètres carrés exigé à l'article 11.3.2.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **(5)** que la superficie d'une (1) enseigne sur poteau soit de 30,2 mètres carrés au lieu d'un maximum de 15 mètres carrés, et ce, en vertu de l'article 11.3.2.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et **(6)** que la hauteur d'une (1) enseigne sur poteau soit de 11,6 mètres au lieu d'un maximum de 8 mètres, tel qu'exigé à l'article 11.3.2.3a) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 485, route Chassé
Lot 6 359 484 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre **(1)** que les cases du stationnement extérieur soient d'une largeur de 2,6 mètres au lieu d'un minimum de 2,75 mètres, et ce, en vertu de l'article 9.7a) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **(2)** que la porte de l'allée d'accès au stationnement souterrain soit d'une largeur de 4,37 mètres au lieu d'un minimum de 6 mètres, et ce, selon l'article 9.9.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007, **(3)** cent (100) cases de stationnement au lieu d'un minimum de cent trois (103) exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007, **(4)** que le pourcentage de maçonnerie du revêtement extérieur de la façade soit de 57 % au lieu d'un minimum de 75 %, et ce, en référence à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et **(5)** l'absence d'espace gazonné dans le stationnement extérieur au lieu d'un minimum de 10 % de la superficie des cases tel qu'exigé à l'article 9.3e) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- c) Propriété sise au 672, avenue des Émeraudes
Lot 4 573 056 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître le bâtiment secondaire de type « remise » à une distance de 0,92 mètre de la ligne latérale gauche et 0,87 mètre de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale d'un (1) mètre de ces lignes selon l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au 1720, route du Président-Kennedy Sud
Lot 4 704 572 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un kiosque de vente de fruits et de légumes située à l'intérieur de la marge de recul avant, soit à une distance de 0,6 mètre de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 10 mètres, et ce, en référence à l'article 5.3a) 4^e alinéa du règlement de zonage numéro 1391-2007
- e) Propriété sise au 1452, route du Président-Kennedy Nord
Lots 3 252 590 et 5 198 894 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître **(1)** quatre (4) allées d'accès au stationnement au lieu d'un maximum de deux (2), et ce, selon l'article 9.5b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **(2)** la largeur de l'une des allées d'accès à 5,37 mètres plutôt qu'un minimum de 7 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **(3)** la largeur de l'une des allées d'accès à 6,09 mètres au lieu d'un minimum de 7 mètres exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et **(4)** la largeur des quatre (4) bordures

gazonnées à 1,25 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, et ce, en référence à l'article 9.3d) du règlement de zonage numéro 1391-2007

- f) Propriété sise aux 240-246, avenue Saint-Honoré
Lot 2 961 392 du Cadastre du Québec

Dérogations : Permettre **(1)** que la façade des bâtiments soit recouverte de fibrociment au lieu d'un minimum de 75 % de maçonnerie, et ce, en référence à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville et **(2)** une disparité de couleur et de matériaux de finition entre les bâtiments de l'ensemble immobilier au lieu d'une finition identique, tel qu'exigé à l'article 24.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie doit également permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur lesdites dérogations mineures, et ce, avant leur adoption;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 22 novembre 2021 à 19 h 45 accompagnée d'une consultation écrite pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique et permettant aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations avant le 22 novembre 2021 relativement à ces demandes de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-595

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 234 AVENUE BARONET

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 381 767 du Cadastre du Québec souhaite démolir la partie restante du bâtiment principal sis au 234 avenue Baronet afin de permettre la poursuite de la 2^e phase de construction d'un projet d'immeubles à logements;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit avant 1940 et qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, un avis d'intention de démolition a été transmis au ministère de la Culture et des Communications le 6 août 2021;

ATTENDU QUE la Ville doit surseoir à la délivrance du permis pour une durée de 90 jours à partir de la date de transmission de l'avis d'intention;

ATTENDU QUE le projet de démolition du bâtiment principal était connu lors de la demande de permis pour la première phase en 2020;

ATTENDU QUE la démolition du bâtiment principal a dû être réalisée en phases afin de respecter un bail de location avec le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 27 septembre 2021 et a recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition pour la partie restante du bâtiment principal situé au 234 avenue Baronet, soit sur le lot 6 381 767 du Cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à la réception de l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-596

PROJET DE RESTAURATION EXTÉRIEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LES LOTS 3 555 183 ET 3 555 184, SISE AU 640 RUE NOTRE-DAME SUD, CITÉE MONUMENT HISTORIQUE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1379-2007

ATTENDU QUE la Maison Dupuis, son terrain, avec circonstances et dépendances ont été cités à titre de monument historique en vertu du règlement numéro 1379-2007 et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *La Société Historique de la Nouvelle-Beauce inc.*, désirant effectuer des travaux de restauration extérieure à la propriété sise au 640 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce règlement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1379-2007 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de restauration respecte les conditions d'acceptation des travaux prévues au règlement, autorisent la rénovation de la propriété sise au 640 rue Notre-Dame Sud, dont les travaux consistent à :

1. remplacer les planches de bois endommagées du revêtement extérieur sur le mur latéral droit (orientation sud), sceller les joints et les fentes et repeindre le mur en blanc;
2. remplacer les planches de bois endommagées de la galerie avant par de nouvelles planches.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-597

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE L'O.T.J. ET DE LA PLACE DE LA CITÉ - SAISON 2021-2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien des patinoires extérieures du Parc de l'O.T.J. et de la Place de la Cité pour la saison hivernale 2021-2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des patinoires extérieures du Parc de l'O.T.J. et de la Place de la Cité pour la saison hivernale 2021-2022.

QUE l'octroi du contrat pour l'entretien des patinoires extérieures du Parc de l'O.T.J. et de la Place de la Cité pour la saison hivernale 2021-2022 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-598

SIGNATURES D'UN CONTRAT AVEC LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FOND PENDANT LES PÉRIODES HIVERNALES 2021-2022 ET 2022-2023

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond pour les périodes hivernales 2021-2022 et 2022-2023, et ce, dans le Domaine Taschereau - Parc Nature;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu les autorisations nécessaires pour aménager un sentier de ski de fond sur ce terrain;

ATTENDU QUE la Ville doit entretenir le sentier de ski de fond;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville désire retenir les services de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour effectuer tous les travaux d'entretien du sentier de ski de fond;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat intervenu avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* concernant la fourniture des services d'entretien, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements nécessaires à l'entretien du sentier de ski de fond localisé dans le Domaine Taschereau – Parc Nature, et ce, pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023.

QU'en échange de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser :

- a) pour la période hivernale 2021-2022, une somme de 9 009,66 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :
- Le ou vers le 15 janvier 2022 3 003,22 \$, taxes en sus
 - Le ou vers le 15 février 2022 3 003,22 \$, taxes en sus
 - Le ou vers le 15 mars 2022 3 003,22 \$, taxes en sus
- b) pour la période hivernale 2022-2023, une somme de 9 189,85 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :
- Le ou vers le 15 janvier 2023 3 063,29 \$, taxes en sus
 - Le ou vers le 15 février 2023 3 063,28 \$, taxes en sus
 - Le ou vers le 15 mars 2023 3 063,28 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2022 pour la période hivernale 2021-2022 et à même les activités financières de l'année 2023 pour la période hivernale 2022-2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-599

EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2021 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-09-556 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, procédé à l'embauche du personnel pour les programmations automnales 2021;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2021-09-556 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, concernant l'embauche du personnel pour les programmations automnales 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les programmations automnales 2021 les personnes suivantes :

PROGRAMMATION RÉGULIÈRE – ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bilodeau, Gaétane	Spécialiste yoga	36,00 \$

PROGRAMMATION CULTURE-BIBLIO		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bolduc, Marjorie	Spécialiste – Niveau II	20,00 \$
Breton, Marjany	Spécialiste – Niveau II	20,00 \$
Lambert, Victoria	Spécialiste – Niveau II	20,00 \$

ACTIVITÉS – CONGÉS SCOLAIRES ET SOUTIEN

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Filion, Pauline	Spécialiste	17,00 \$
Gagnon-Perron, Mathilde	Animateur de soutien	13,75 \$
Vallée, Aurélie	Animateur de soutien	14,25 \$

QUE la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel des programmations automnales 2021 soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 302.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-600

OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN DE L'ORGANISME FILLES D'ISABELLE MGR-AUDET CERCLE 1134

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Doris Turmel* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'organisme *Filles d'Isabelle Mgr-Audet Cercle 1134*.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-601

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE « LA GRANDE MARCHÉ » ET DU « HALLOW-FEST » 2021

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités adaptées à la pandémie;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande de verser aux organismes ayant accepté d'être responsables une aide financière, en échange d'un soutien pour l'installation, la désinstallation, l'accueil et la sécurité de ces événements, variant entre 75,00 \$ pour 3 bénévoles, 125,00 \$ pour 5 bénévoles et 300,00 \$ pour 10 bénévoles dans le cadre de l'édition 2021 des événements « La Grande marche » et « Hallow-Fest »;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange d'un soutien pour s'acquitter de diverses tâches liées à l'installation, la désinstallation, la sécurité des usagers ainsi qu'à l'accueil des participants sur le site, les montants suivants aux organismes cités ci-dessous :

ORGANISME	VALEUR DU SOUTIEN
École de danse Manigance	Entre 75 \$ et 225 \$ pour l'événement « La Grande Marche »
Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie	Entre 75 \$ et 225 \$ pour l'événement « La Grande Marche » Entre 75 \$ et 300 \$ pour l'événement « Hallow-Fest »

QUE les aides financières soient versées seulement si un minimum de trois (3) bénévoles sont présents lors de l'événement. Advenant un nombre inférieur d'heures que celle indiquée au tableau, l'aide financière sera ajustée en conséquence.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir, et ce, avec chacun des organismes ci-haut mentionnés.

Certificat de crédits du trésorier numéro 297.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-602

AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR BEAUCE-NORD (TOURNOI DE HOCKEY BANTAM)

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Beauce-Nord s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 52^e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 24 au 28 novembre 2021 au Centre Castel;

ATTENDU QUE le comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2021;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à l'Association de hockey mineur Beauce-Nord pour la réalisation du 52^e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 24 au 28 novembre 2021 au Centre Caztel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 289.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-603

EMBAUCHE D'UNE COMMIS TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une (1) personne à titre de commis temporaire à la bibliothèque, et ce, suite à l'absence d'une durée indéterminée d'une des commis régulières à la bibliothèque;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE pour remplacer les employées régulières, la Ville de Sainte-Marie embauche madame Sylvie Mercier à titre de commis temporaire à la bibliothèque, et ce, à compter du 5 octobre 2021.

QUE cette personne bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon salarial 0 – 6 mois de ladite convention.

Certificat de crédits du trésorier numéro 294.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-604

TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ (PHASE 2) / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-05-339 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (Phase 2) à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 2 387 343,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (Phase 2) se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Ajout d'une dalle de béton préfabriquée sous le regard.	3 500,00 \$
• DC-02 : Au RP-04, pour le raccordement, une conduite PVC 375 mm a été ajoutée. Le prix comprend l'excavation, le remblayage, les assises en CG-14, la conduite et ses accessoires, les divers raccordements (blocs-joints, tridons, etc.), la main-d'œuvre, la machinerie et tous les frais connexes pour réaliser les travaux.	9 476,50 \$
TOTAL (taxes en sus)	12 976,50 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 12 976,50 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 286.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-605

CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE DEK HOCKEY / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-04-239 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, accordé le contrat pour les travaux de construction d'une terrasse et aménagement de l'espace de dek hockey à *Les Constructions GBM inc.*, et ce, au montant de 270 800,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de construction d'une terrasse et aménagement de l'espace de dek hockey se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Utiliser des vis à bois traité 3" de longueur au lieu des clous pour fixer les planches du plancher. Espacer les planches de 1/16" entre chacune de celles-ci.	655,73 \$
• DC-02 : Rejetée	0,00 \$
• DC-03 : Ajout d'un sectionneur et d'une minuterie pour le contrôle des lumières de la terrasse.	925,20 \$
TOTAL (taxes en sus)	1 580,93 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 1 580,93 \$, taxes en sus, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 287.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-606

RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD TASCHEREAU NORD / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-07-461 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Nord à *Giroux & Lessard ltée*, et ce, au montant de 1 198 467,75 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Nord se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Ajout d'une purge d'aqueduc 50 mm (2 po) fournie par la Ville. Les travaux incluent le raccordement sous pression à la conduite d'aqueduc existante, l'installation de la purge et le tuyau PEX 50 mm, les matériaux, la machinerie, la main-d'œuvre ainsi que toutes autres dépenses incidentes à la complète réalisation des travaux.	6 954,93 \$
TOTAL (taxes en sus)	6 954,93 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 6 954,93 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1807-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 290.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-607

**CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE ANNEXÉ À LA MAISON DU TOURISME /
AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE
CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-07-462 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, accordé le contrat pour les travaux de construction d'un bloc sanitaire annexé à la Maison du tourisme à *Experts Constructions MG inc.*, et ce, au montant de 82 038,38 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de construction d'un bloc sanitaire annexé à la Maison du tourisme se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• A-01 : Modification de la structure du toit	0,00 \$
• A-02 : Ajout d'une descente pluviale	93,28 \$
• A-03 : Ajout d'un contrôle d'accès pour la porte	1 474,36 \$
• A-04 : Ajout d'un abreuvoir extérieur (abreuvoir fourni par la Ville)	715,31 \$
• M-01 : Ajout d'une trappe, valve et point de purge pour abreuvoir	1 330,66 \$
• S-01 : Ajustement des murs de fondation	1 179,49 \$
• E-01 : Ajout d'un câble pour gâche électrique et système KT1	874,69 \$
• E-02 : Ajout d'un raccord 120 V pour abreuvoir extérieur	670,33 \$
TOTAL (taxes en sus)	6 338,12 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 6 338,12 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1804-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 301.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-608

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux pour la période hivernale 2021-2022;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder, pour la période hivernale 2021-2022, le contrat pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux à coût horaire plutôt qu'à montant forfaitaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Monsieur Jean-Guy Turmel*, pour la période hivernale 2021-2022, le contrat pour le déneigement et de déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux suivants :

- Hôtel de Ville
- Bâtiment Cameron (locaux administratifs – 640 route Cameron)
- Bâtiment Cameron (poste de police – 644 route Cameron)
- Centre récréatif
- Immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et accès au local du 2^e étage)
- Surpresseur secteur Ouest – 325 avenue du Versant

et ce, au taux horaire de 60,00 \$.

QUE la Ville alloue pour ces travaux un budget de 16 500,00 \$; la Ville ayant estimé le nombre d'heures de travail, pour la période hivernale 2021-2022, à 275 heures pour l'ensemble de ces bâtiments municipaux.

QUE cette somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 296 et référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-609

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture sur demande de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2022, 2023 et 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture sur demande de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2022, 2023 et 2024.

QUE l'octroi du contrat pour la fourniture sur demande de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2022, 2023 et 2024 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-610

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT INCITATIF ET D'UN TERMINUS LÉGER

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre de l'aménagement du stationnement incitatif et d'un terminus léger;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre de l'aménagement du stationnement incitatif et d'un terminus léger.

QUE l'octroi du contrat pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre de l'aménagement du stationnement incitatif et d'un terminus léger doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-611

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UN MANDAT DE CARACTÉRISATION GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT INCITATIF ET D'UN TERMINUS LÉGER

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat de caractérisation géotechnique dans le cadre de l'aménagement du stationnement incitatif et d'un terminus léger;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de caractérisation géotechnique dans le cadre de l'aménagement du stationnement incitatif et d'un terminus léger.

QUE l'octroi du contrat pour un mandat de caractérisation géotechnique dans le cadre de l'aménagement du stationnement incitatif et d'un terminus léger doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-612

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES DE DÉBOISEMENT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT INCITATIF ET D'UN TERMINUS LÉGER

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour les services de déboisement dans le cadre de l'aménagement du stationnement incitatif et d'un terminus léger;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services de déboisement dans le cadre de l'aménagement du stationnement incitatif et d'un terminus léger.

QUE l'octroi du contrat pour les services de déboisement dans le cadre de l'aménagement du stationnement incitatif et d'un terminus léger doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-613

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE CIRCULATION AINSI QUE LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ANNÉE 2022 (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-09-571)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour l'année 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour l'année 2022.

QUE l'octroi du contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour l'année 2022 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

QUE la présente résolution annule celle portant le numéro 2021-09-571 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-614

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2021-2022, à l'embauche d'un salarié temporaire, dont dix-huit (18) semaines avec une garantie de 40 heures/semaine;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder également, pour la saison hivernale, à l'embauche d'un (1) salarié temporaire sans aucune garantie de temps de travail;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour la saison hivernale 2021-2022, à l'embauche de :

- *Madame Lisa Breton* à titre de salariée temporaire au Service des travaux publics, soit entre le 8 novembre 2021 et le 13 mai 2022, dont dix-huit (18) semaines avec une garantie de 40 heures / semaine, seules les semaines du 19 et 26 décembre 2021, sont sans garantie d'heures;
- *Monsieur Eric Duperron* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics, soit entre le 8 novembre 2021 et le 13 mai 2022, pour une période maximale de dix-huit (18) semaines, sans aucune garantie d'heures.

QUE ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 295.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA TONTE DE GAZON ET RAMASSAGE DE FEUILLES POUR LES ANNÉES 2022-2023

2021-10-615

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a, en date du 16 septembre 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour la tonte de gazon et ramassage de feuilles pour les années 2022 et 2023;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Groupe Bel Cour inc	160 644,00 \$
Groupe Ferti (Fertibeauce inc.)	170 488,00 \$
Les Pelouses de Beauce inc.	190 588,30 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission de l'entrepreneur *Groupe Bel Cour inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la tonte de gazon et ramassage de feuilles pour les années 2022 et 2023 à l'entrepreneur *Groupe Bel Cour inc.* au montant de 160 644,00 \$, taxes en sus.

QUE la somme totale de 160 644,00 \$, taxes en sus, représentant un montant annuel de 80 322,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières des années 2022 et 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-616

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS VACANTS

ATTENDU QUE l'achat d'équipements pour l'entretien des terrains vacants avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2021;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un (1) fournisseur, le Service des travaux publics a reçu une offre pour l'achat de scies à chaîne, débroussailleuses et harnais;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de ces équipements auprès du fournisseur *Mécani-Beauce inc.*, et ce, au coût 2 883,70 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 17 septembre 2021, autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'équipements (scies à chaîne, débroussailleuses, et harnais) pour l'entretien des terrains vacants auprès du fournisseur *Mécani-Beauce inc.*, et ce, au coût de 2 883,70 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 3 027,52 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 292.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-617

ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM 35 %

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de chlorure de calcium 35 %;

ATTENDU QUE le coût de ce produit est estimé à 11 112,00 \$ (30 000 litres à 0,3704 \$/litre), taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'achat de ce produit et d'en autoriser le financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 28 septembre 2021, accorde le contrat pour l'achat de chlorure de calcium 35 % pour l'année 2022 à *Les Entreprises Bourget*, et ce, pour un montant estimé de 11 112,00 \$ (30 000 litres à 0,3704 \$/litre), taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2022.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-618

PRÉSENTATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit la formation au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire comme suit :

Programme Pompier I	4
Programme Pompier II	2
Autosauvetage (hors programme)	3
Matières dangereuses – opération (hors programme)	2
Opérateur d'autopompe	2
Opérateur de véhicule d'élévation	2
Désincarcération (hors programme)	4
Désincarcération – véhicules électriques et hybrides	16
Officier I	1

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-619

SIGNATURES DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE VISANT LE STATIONNEMENT INCITATIF ET LE TERMINUS LÉGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie et la MRC de La Nouvelle-Beauce collaborent depuis un certain moment à un projet de construction d'un stationnement incitatif et d'un terminus léger visant à faciliter la mobilité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure municipale sera implantée sur une portion de l'emprise de l'autoroute 73 située à Sainte-Marie (direction nord, sortie 95 de l'A-73) en vertu d'une permission de voirie décernée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie d'une aide financière allouée par le MTQ en vertu du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) pour la construction de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie et la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaitent s'entendre sur les modalités de construction, de gestion et d'entretien de cette infrastructure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale intervenue avec la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant le stationnement incitatif et le terminus léger à être implantés sur une portion de l'emprise de l'autoroute 73 située à Sainte-Marie (direction nord, sortie 95 de l'A-73) en vertu d'une permission de voirie décernée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-620

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION D'ESPACES À BUREAUX (LOCAUX R-101, R-102, R-103, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 ET R-113) AU 640 ROUTE CAMERON AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2021 AU 30 AVRIL 2022

ATTENDU QU'un bail de location d'espaces à bureau (locaux R-101, R-102, R-103, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 et R-113) au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 640 route Cameron avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS de Chaudière-Appalaches) pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 avril 2022 a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec *le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS de Chaudière-Appalaches)* le bail de location d'espaces à bureau (locaux R-101, R-102, R-103, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 et R-113) au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 640 route Cameron.

QUE le bail de location soit d'une durée de sept (7) mois, soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 avril 2022, à moins que le locataire y mette fin après le 31 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-621

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION D'ESPACES À BUREAUX (LOCAUX R-101, R-102, R-103, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 ET R-113) AU 640 ROUTE CAMERON AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (CSSBE) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2025

ATTENDU QU'un bail de location d'espaces à bureau (locaux R-101, R-102, R-103, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 et R-113) au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 640 route Cameron avec le *Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE)* pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec *le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE)* le bail de location d'espaces à bureau (locaux R-101, R-102, R-103, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 et R-113) au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 640 route Cameron.

QUE le bail de location soit d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-622

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME ET EN DESIGN URBAIN VISANT LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET L'ADOPTION D'UN PIIA EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE DANS LE CADRE DU FUTUR DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE 73

ATTENDU QUE la firme *Urbam* a déposé une offre de services professionnels visant la modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage et l'adoption d'un PIIA en concordance avec la modification du schéma d'aménagement de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre du futur développement à l'est de l'autoroute 73, et ce, au coût de 21 705,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Urbam*, conformément à son offre de service datée du 23 septembre 2021, un mandat de services professionnels visant la modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage et l'adoption d'un PIIA en concordance avec la modification du schéma d'aménagement de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre du futur développement à l'est de l'autoroute 73.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 21 705,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 303.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-623

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DES LOTS 5 924 043 ET 5 924 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la firme *GHD* a déposé une offre de services professionnels assurant un support et une assistance technique et environnementale afin d'élaborer les différentes étapes nécessaires pour la réalisation du projet, et ce, pour un montant estimé de 12 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *GHD*, conformément à son offre de service datée du 29 septembre 2021, un mandat de services professionnels assurant un support et une assistance technique et environnementale afin d'élaborer les différentes étapes nécessaires pour la réalisation du projet de décontamination des lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec, soit :

- Mise à jour du dossier et compréhension du développement du projet;
- Élaboration d'un programme de caractérisation complémentaire;
- Validation des exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- Estimation budgétaire de la demande d'autorisation et de l'élaboration des plans et devis;
- Mise à jour de l'estimation budgétaire des coûts de réhabilitations.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé de 12 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains, plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 307.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-624

DEMANDE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pu bénéficier au cours des dernières périodes estivales des services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE ces services ont été fort appréciés par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite obtenir les mêmes services à l'été 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

En conséquence :

Il est proposé le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à la Sûreté du Québec de bénéficier au cours de l'été 2022 des services offerts dans le cadre de son programme de cadets.

QUE dès l'acceptation de la demande, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne monsieur Jacques Boutin à titre de personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

QUE les coûts relatifs à cette entente, estimés à 10 000,00 \$, soient financés à même les activités financières de l'année 2022.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-625

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) INCLUANT LA TARIFICATION POUR LE CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler pour l'année 2022 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2022, à l'Union des municipalités du Québec et autorise la trésorière à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 7 207,84 \$, taxes en sus, basée sur une population estimée de 13 153 habitants (décret de population).

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Carrefour du capital humain pour l'année 2022 s'élevant à 5 924,00 \$, taxes en sus.

QUE les montants de cette cotisation et de cette tarification estimés à 13 131,84 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2022.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**SIGNATURES D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES SALARIÉS
MUNICIPAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

2021-10-626

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a proposé au *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches* de conclure une entente visant la modification de la lettre d'entente relative à la création de deux postes de chefs d'équipe au Service des travaux publics pour une période d'essai d'un an;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette lettre d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer avec le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches* la lettre d'entente visant la modification de la lettre d'entente relative à la création de deux postes de chefs d'équipe au Service des travaux publics pour une période d'essai d'un an.

Certificat de crédits du trésorier numéro 305.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 44.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.